

**DROIT DE REPONSE DU CCE AF**

(Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et Décret d'application n°2007-1527 du 24 octobre 2007)

Vous avez publié, sur votre site internet *www.ptits-avions.com*, un communiqué intitulé « *Litige CCE AF/ P'tits Avions* » en date du 31 août 2016.

Conformément à la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et à son Décret d'application n°2007-1527 du 24 octobre 2007, le CCE AIR FRANCE entend exercer son droit de réponse.

En conséquence, nous vous remercions, et au besoin vous mettons en demeure, de publier la présente réponse sur votre site internet à la rubrique « *Conflit avec le CCE AF* » sous l'intitulé « *Droit de réponse du CCE AF* » conformément à, et dans les délais requis par, la Loi.

\*\*\*

Depuis le début de l'année 2016, l'Association LES P'TITS AVIONS a imposé de manière nouvelle aux familles l'obligation de respecter de nouveaux horaires au motif que l'accueil des enfants pratiqué jusqu'alors n'était pas conforme aux principes de fonctionnement d'une crèche créée, selon elle, spécifiquement pour répondre aux besoins de mode de garde des parents travaillant en horaires dits « décalés ».

Le Contrat qui liait, depuis le 22 février 2010, le CCE AIR FRANCE à l'Association LES P'TITS AVIONS était pourtant clair sur les horaires d'accueil et de garde: « *Article 2 - Objet du contrat. L'Association s'engage à assurer l'accueil ou la garde des enfants 365 jours par an de 4 heures 30 à 22 heures 30* ».

Le CCE AIR FRANCE a donc demandé le respect du Contrat et des conditions d'accueil pratiquées. En conséquence, il est possible que, pour des raisons qui lui sont propres, l'Association LES P'TITS AVIONS ne souhaite plus accueillir les enfants de la même manière qu'auparavant, mais il est vain, ensuite, d'en faire le reproche au CCE AIR FRANCE qui n'avait et n'a aucune exigence si ce n'est celle que les enfants continuent d'être accueillis comme avant.

L'Association LES P'TITS AVIONS revendique, et fait elle-même le constat, que ses exigences ne correspondent pas/plus aux besoins des familles. Pourquoi, alors, avoir refusé la proposition du CCE AIR FRANCE consistant à adapter le nombre de berceaux aux nouveaux besoins, modification dont la possibilité était expressément prévue au Contrat: « *Article 3 - Exécution du Contrat: Les prestations disponibles à la date de signature de la présente convention sont indicatives et non limitatives. Elles pourront évoluer dans le temps, selon les besoins du réservataire* » ?

Dans son communiqué du 31 août 2016, l'Association LES P'TITS AVIONS impute au Secrétaire Général du CCE AIR FRANCE un refus de dialogue et « *un projet de destruction du lien social* » (ce qui est un non-sens) alors que Madame Florence Carreira, Trésorière du CCE, en charge de ce dossier et destinataire de tous les courriers, y a systématiquement répondu en son nom et avec son accord.

Par ailleurs, en ne citant que des extraits de la session du CCE en date du 24 Juin 2016 (et en ne communiquant que les pages 16 et 20 de la session sur son site internet),

L'Association LES P'TITS AVIONS trahit la nature des propos des élus du CCE AIR FRANCE et tente de déformer le débat tenu en session. Il est en effet regrettable, dans un souci de transparence, que l'Association LES P'TITS AVIONS n'ait pas communiqué la retranscription de l'intégralité de la session, et notamment l'extrait où il était indiqué : *"Ce n'est certainement pas le bureau du CCE qui décidera de la suppression des crèches"*. Le CCE AIR FRANCE met à disposition la totalité des minutes de la session pour rétablir l'objectivité.

En outre, en soutenant que le CCE AIR FRANCE a, depuis le mois de février 2016, *« changé unilatéralement les règles en envoyant des familles qui malgré leur emploi en « décalé » et « déstructuré » n'ont finalement besoin que peu d'heures »*, l'Association LES P'TITS AVIONS présente les faits de manière totalement inversée dès lors que les difficultés sont apparues quand elle a tenté d'imposer aux parents subitement, unilatéralement et au-delà du cadre contractuel, la modification des horaires d'accueil et de fonctionnement. Ces nouvelles contraintes ont fortement perturbé nombre de parents dans leur organisation personnelle et professionnelle. Alerté par les parents, le CCE AIR FRANCE s'est rapprochée de l'ASSOCIATION LES P'TITS AVIONS pour trouver une solution (malheureusement vaine) conforme au besoin du plus grand nombre. C'est cette réalité que l'Association LES P'TITS AVIONS qualifie abusivement, dans sa communication, de *« fameux « litige » fabriqué artificiellement par le CCE »*.

L'Association LES P'TITS AVIONS indique également de manière erronée que le transfert de places en crèche à la Maison Bleue est intervenu *« depuis le début d'année 2016 »*, alors que le CCE AIR FRANCE a été contraint d'organiser en urgence, à la suite de l'absence de réponse de la part de l'Association LES P'TITS AVIONS, la continuité de garde des enfants sur cette nouvelle structure pour la rentrée scolaire 2016.

Enfin, l'Association LES P'TITS AVIONS formule des accusations graves, qui confinent à la diffamation, s'agissant de l'utilisation par le CCE AIR FRANCE des financements perçus au titre de l'accord ACOSS :

- le budget du CCE AIR FRANCE ne sera pas déficitaire de 1,5 M€ en 2016, comme l'écrit l'Association LES P'TITS AVIONS, manifestement désinformée. Cette somme correspond en réalité à la baisse de la subvention que la compagnie AIR FRANCE verse au CCE en raison des différents départs en PDV.
- affirmer que les sommes consacrées à la Petite Enfance servent à combler un quelconque déficit indique, là encore, que l'Association LES P'TITS AVIONS fait preuve, au mieux, d'incompréhension dans la connaissance des flux financiers du CCE, au pire, de malhonnêteté intellectuelle afin de porter atteinte à la probité des élus du Bureau et de tous les élus qui participent à la commission financière et qui ont validé le budget de la Petite Enfance.
- dans l'hypothèse où l'Association LES P'TITS AVIONS continuerait à émettre des doutes sur la probité du CCE AIR FRANCE, les ayants-droit sont invités à prendre connaissance du rapport des commissaires aux comptes qui ont validé, sans aucune réserve et pour la cinquième année de suite, les comptes du CCE AIR FRANCE.

Le CCE AIR FRANCE demande donc à l'Association LES P'TITS AVIONS de cesser immédiatement ses communications outrancières et diffamatoires, sous peine de le contraindre à prendre toutes mesures utiles à son encontre, et de laisser, à défaut d'accord amiable, les tribunaux saisis par elle se prononcer.

**Le Secrétaire Général du CCE AIR FRANCE**  
**Monsieur Didier FAUVERTE**